

## Les professionnels du Droit :

Le greffier  
Les avocats  
Les notaires et commissaires de Justice

## Les acteurs institutionnels :

Le délégué du Défenseur des Droits  
Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)  
Les délégués du Procureur de la République  
Les conciliateurs de Justice  
Le juriste en droit des étrangers (juriste CDAD)

## Les associations :

L'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AGAVIP)  
Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)  
L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)  
L'Association Tutélaire de Gestion (ATG)  
Le Service d'Ecriture Publique

## Les autres acteurs :

## Nous contacter :

MJD du Gard rhodanien  
41 rue Marc Sangnier  
30200 Bagnols-sur-Cèze

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Courriels :  
mjd-bagnols-sur-ceze@justice.fr  
mjd@gardrhodanien.fr

téléphone : 04.66.39.65.15  
télécopie : 04.66.39.65.16

# Maison de justice et du droit (MJD)

Des informations juridiques gratuites  
et confidentielles pour tous



**point-justice**  
informer, orienter, aider

MJD du Gard rhodanien  
41 rue Marc Sangnier  
30200 Bagnols-sur-Cèze  
04.66.39.65.15  
mjd-bagnols-sur-ceze@justice.fr  
mjd@gardrhodanien.fr

La maison de justice et du droit  
est un service du tribunal judiciaire de

géré à la fois par le ministère de la Justice  
et par la collectivité de

### Elle a 4 missions :

- 1 Informer les usagers sur leurs droits et obligations et les aider dans leurs démarches ;
- 2 Aider les victimes ;
- 3 Participer à la justice de proximité ;
- 4 Et favoriser la résolution amiable des litiges.

Pour son volet accès au droit, cette MJD appartient  
au réseau des point-justice du département



### Pour qui ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus,  
son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc.



### Pourquoi ?

- Pour connaître ses droits, ses devoirs et obligations ;
- Pour être informé sur les moyens de les faire valoir ;
- Pour être orienté vers les structures adaptées ;
- Pour être aidé à accomplir des démarches ;
- Pour être informé sur la médiation ;
- Pour être mis en relation avec un conciliateur de justice.



### Par qui ?

Par des professionnels du droit (par exemple des avocats,  
des notaires, des commissaires de justice), des juristes,  
des associations d'accès au droit et d'aide aux victimes,  
des intervenants en matière de règlement amiable  
des conflits et des intervenants dans le cadre  
de l'activité pénale.



### Quand ?

- À n'importe quelle étape d'un problème juridique,
- en dehors d'un procès ou avant, pendant ou après  
une procédure judiciaire.



### Combien ça coûte ?

Tous les services de la MJD sont gratuits pour les usagers.